

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Sommaire

N° DEL20180215_1	
Prime spéciale d'installation - Nouvelles modalités d'attribution et de versement (Id webdelib : 2096)	5
N° DEL20180215_2	
Plan de stage 2018 (Id webdelib : 2101).....	8
N° DEL20180215_3	
Approbation de la convention de partenariat pour les années 2018 et 2019 avec la Maison des syndicats - Bourse du travail et attribution de la subvention de fonctionnement 2018 (Id webdelib : 2098).....	10
N° DEL20180215_4	
Attribution de la subvention au comité d'actions sociales et culturelles (CASC) (Id webdelib : 2099).	12
N° DEL20180215_5	
Approbation du marché relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les écoles maternelles et élémentaires, les structures de petite enfance et les centres de loisirs (Id webdelib : 2089).....	14
N° DEL20180215_6	
Approbation du marché relatif au nettoyage manuel et mécanisé (Id webdelib : 2088).....	17
N° DEL20180215_7	
Approbation de l'accord-cadre relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique (Id webdelib : 2097).....	19
N° DEL20180215_8	
Approbation du marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port (Id webdelib : 2095).....	21
N° DEL20180215_9	
Approbation du marché relatif à la fourniture de végétaux (Id webdelib : 2086).....	24
N° DEL20180215_10	
Proposition d'adhésion - Centre-Villes en mouvement (Id webdelib : 2044).....	26
N° DEL20180215_11	
Autorisations au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis relatives à l'installation de classes provisoires sur plusieurs parcelles de la commune (collège Jean Lolive rue Cartier Bresson) (Id webdelib : 2092).....	28
N° DEL20180215_12	
Opération immobilière du marché Magenta. Autorisation du Maire à lancer un marché public global de performances conformément à la procédure du dialogue compétitif. Attribution d'une prime aux équipes retenues pour dialoguer. Composition du jury. (Id webdelib : 2066).....	31
N° DEL20180215_13	
Adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP (Id webdelib : 2093).....	36
N° DEL20180215_14	
Ouverture des Espaces restauration à un public élargi (Id webdelib : 2085).....	38
N° DEL20180215_15	
Financement des projets d'actions éducatives dans les Lycées pour l'année scolaire 2017/2018 (Id webdelib : 2080).....	40
N° DEL20180215_16	
Versement d'un acompte aux associations culturelles conventionnées (Id webdelib : 2081).....	42
N° DEL20180215_17	

Mise en place du budget participatif (Id webdelib : 2091).....	44
N° DEL20180215_18	
Approbation de la convention de répartition des frais de production énergétique entre la commune et le collège Jean Jaurès (Id webdelib : 2077).....	46
N° DEL20180215_19	
Approbations de la convention financière et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le SIPPAREC (Id webdelib : 2100).....	48
N° DEL20180215_20	
Rapport annuel 2017 de la médiation communale (Id webdelib : 2084).....	51
N° DEL20180215_21	
Information sur les décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (Id webdelib : 2090).....	53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : PRIME SPÉCIALE D'INSTALLATION - NOUVELLES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT (Id webdelib : 2096)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret du n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 portant modification du décret n° 90-938 du 17 octobre 1990 ;

Vu la délibération du Conseil municipal ayant approuvé l'attribution de cette prime d'installation au personnel communal de Pantin à compter du 1^{er} janvier 1976 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois concernés ;

Vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes notifiée le 8 décembre 2017 et en particulier le rappel au droit n°3 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APPROUVE les nouvelles conditions de versement de cette prime spéciale d'installation liées au décret n° 2017-1137 du 5 juillet 2017 ;

ANNULE ET REMPLACE la précédente délibération ayant approuvé l'attribution de cette prime d'installation au personnel communal de Pantin à compter du 1^{er} janvier 1976.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	34 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
CONTRE :	2 M. HENRY, M. REY
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, Mme AZOUG, M. AMIMAR

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_2

OBJET : PLAN DE STAGE 2018 (Id webdelib : 2101)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant la volonté de la municipalité de sécuriser les parcours professionnels des agents contractuels de catégorie C ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le lancement du plan de stage 2018.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LES ANNÉES 2018 ET 2019 AVEC LA MAISON DES SYNDICATS - BOURSE DU TRAVAIL ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2018 (Id webdelib : 2098)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente à conclure avec la Maison des syndicats - Bourse du travail pour les années 2018 et 2019 ;

Considérant l'engagement pris par la commune du Pré Saint-Gervais de participer financièrement au fonctionnement de la Maison des syndicats – Bourse du travail ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune et la Maison des syndicats - Bourse du Travail pour les années 2018 et 2019 ;

ATTRIBUE une subvention d'un montant total de 61 000 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat pour les années 2018 et 2019 et à procéder au versement de la subvention.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NICOLAS, Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_4

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES (CASC) (Id webdelib : 2099)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4 ;

Vu le code du commerce, et notamment son article L.612-4 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2017.05.04_18 du Conseil municipal de la commune de Pantin approuvant la convention de partenariat entre la commune de Pantin et le Comité d'actions sociales et culturelles (CASC) et le versement d'une subvention annuelle ;

Vu les statuts du CASC ;

Considérant que le projet initié et conçu par le CASC vise à organiser et proposer des loisirs, des voyages, des fêtes et toutes activités à caractère culturel, conformément à son objet statutaire, ainsi que de créer des liens de solidarité et de convivialité avec les agents de la commune de Pantin ;

Considérant que la commune, attachée au soutien et au développement d'actions à caractère social, culturel et de loisirs à destination du personnel communal, souhaite poursuivre une politique publique locale d'accompagnement social, culturel et de loisirs en direction de celui-ci ;

Considérant que le projet associatif du CASC participe de cette politique publique locale fondée sur un intérêt public local manifeste ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la subvention 2018 d'un montant de 350 000 € ;

APPROUVE la modalité de versement de la subvention en trois fois, au 1^{er} mars 2018, au 30 juin 2018 et à partir du 1^{er} septembre 2018 ;

AUTORISE M. le Maire à effectuer le versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION, LA LIVRAISON ET LE MONTAGE DE MOBILIER ET MATÉRIEL POUR LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES, LES STRUCTURES DE PETITE ENFANCE ET LES CENTRES DE LOISIRS
(Id webdelib : 2089)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 28 novembre 2017 un appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les structures de petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la commune de Pantin, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, conclu à prix unitaires sans montant minimum, ni montant maximum ;

Considérant que le marché est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : mobilier et matériel pour la petite enfance
- Lot 2 : mobilier et matériel pour les écoles élémentaires
- Lot 3 : mobilier et matériel pour les écoles maternelles
- Lot 4 : mobilier et matériel pour les centres de loisirs

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué les marchés aux sociétés suivantes :

- Lot 1 : WESCO
- Lot 2 : SIMIRE
- Lot 3 : DELAGRAVE
- Lot 4 : DELAGRAVE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017125 relatif à l'acquisition, la livraison et le montage de mobilier et matériel pour les structures de petite enfance, les écoles maternelles et élémentaires et les centres de loisirs de la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

- Lot 1 : WESCO
- Lot 2 : SIMIRE
- Lot 3 : DELAGRAVE
- Lot 4 : DELAGRAVE

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

Le Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_6

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE MANUEL ET MÉCANISÉ (Id
webdelib : 2088)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que le 8 décembre 2017, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet le nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, Zac du Port, canal de l'Ourcq, Zac des grands moulins, cimetière communal de la commune de Pantin ;

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, ZAC du Port, canal de l'Ourcq, Zac des Grands Moulins, cimetière communal de la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017128 relatif au nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, Dalle Îlot 27, Zac du Port, canal de l'Ourcq, Zac des Grands Moulins, cimetière communal de la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : secteur Quatre chemins : SEPUR pour un montant annuel de 277 520 € HT
- Lot n°2 : secteur Îlot 27 : SEPUR pour un montant annuel de 39 000 € HT
- Lot n°3 : secteur Courtillières : TEOS pour un montant annuel de 202 000 € HT
- Lot n°4 : secteur Zac du port, Canal et Grands Moulins : TEOS pour un montant annuel de 84 000 € HT
- Lot n°5 : secteur cimetière communal : BIOSPHERE pour un montant annuel de 17 340 € HT
- Lot n°6 : prestations lors de manifestations exceptionnelles : SEPUR sans montant minimum ni maximum

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. BIRBES, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_7

OBJET : APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ET DE SIGNALÉTIQUE (Id webdelib : 2097)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 4 décembre 2017, un appel d'offres ouvert relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec montant maximum ;

Lot n° 1 : impression offset

Lot n° 2 : impression numérique

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : IMPRIMERIE RAS

Lot n° 2 : DUPLIGRAFIC

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017130 relatif aux travaux d'impression des supports de communication et de signalétique avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : IMPRIMERIE RAS pour un montant annuel maximum de 170 000 € HT

Lot n° 2 : DUPLIGRAFIC pour un montant annuel maximum de 90 000 € HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE DANS LE QUARTIER DE LA ZAC DU PORT (Id webdelib : 2095)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 et la décision de la commission d'appel d'offres en date du 13 février 2018 ;

Considérant que la commune de Pantin a lancé, le 6 octobre 2017, un marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port, sous la forme d'un appel d'offres ouvert ;

Lot n° 1 : Voirie et réseaux divers - Aménagements extérieurs

Lot n° 2 : Gros œuvre

Lot n° 3 : Couverture étanchéité

Lot n° 4 : Façades - Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 5 : Menuiseries intérieures - mobilier

Lot n° 6 : Cloisons - Doublages - Plafonds

Lot n° 7 : Revêtements de sols et murs

Lot n° 8 : Peinture

Lot n° 9 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire

Lot n° 10 : Électricité courants forts - courants faibles

Lot n° 11 : Appareils élévateurs

Lot n° 12 : Équipements de cuisine

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 30 janvier 2018, a attribué le marché aux sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX pour un montant forfaitaire de 436 827,00 € HT

Lot n° 2 : GENETON pour un montant forfaitaire de 2 631 061,16 € HT

Lot n° 3 : SOPREMA pour un montant forfaitaire de 265 182,50 € HT

Lot n° 4 : GARRIGUES SAS pour un montant forfaitaire de 3 136 415,50 € HT

Lot n° 5 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 398 025,06 € HT

Lot n° 6 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 516 181,40 € HT

Lot n° 7 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 417 802,53 € HT

Lot n° 8 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 139 669,15 € HT

Lot n° 9 : UTB pour un montant forfaitaire de 1 239 697,00 € HT

Lot n° 10 : PORTELEC pour un montant forfaitaire de 444 310,63 € HT

Lot n° 11 : KONE pour un montant forfaitaire de 32 500 € HT

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 13 février 2018, a attribué le lot n°12 à la société MEDINOX pour un montant forfaitaire de 135 721€ HT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché relatif aux travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la ZAC du port avec les sociétés suivantes :

Lot n° 1 : SEGEX pour un montant forfaitaire de 436 827,00 € HT

Lot n° 2 : GENETON pour un montant forfaitaire de 2 631 061,16 € HT

Lot n° 3 : SOPREMA pour un montant forfaitaire de 265 182,50 € HT

Lot n° 4 : GARRIGUES SAS pour un montant forfaitaire de 3 136 415,50 € HT

Lot n° 5 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 398 025,06 € HT

Lot n° 6 : SOGEFI pour un montant forfaitaire de 516 181,40 € HT

Lot n° 7 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 417 802,53 € HT

Lot n° 8 : ART MANIAC pour un montant forfaitaire de 139 669,15 € HT

Lot n° 9 : UTB pour un montant forfaitaire de 1 239 697,00 € HT

Lot n° 10 : PORTELEC pour un montant forfaitaire de 444 310,63 € HT

Lot n° 11 : KONE pour un montant forfaitaire de 32 500,00 € HT

Lot n° 12 : MEDINOX pour un montant forfaitaire de 135 721€ HT

AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_9

OBJET : APPROBATION DU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX (Id webdelib : 2086)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que le 11 décembre 2017 une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion du marché ayant pour objet la fourniture de végétaux pour la commune de Pantin sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum ;

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres,
- Lot n°2 : Fourniture d'arbustes,
- Lot n°3 : Fourniture de plantes vivaces,
- Lot n°4 : Fourniture de supports de cultures végétalisées.

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un marché de fourniture de végétaux pour la commune de Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la signature du marché n°2017089 relatif à la fourniture de végétaux pour la commune de Pantin avec les sociétés suivantes :

- Lot n°1 : Fourniture d'arbres : Pépinières Soupe
- Lot n°2 : Fourniture d'arbustes : Pépinières Charentaises
- Lot n°3 : Fourniture de plantes vivaces : Plantagenet
- Lot n°4 : Fourniture de supports de cultures végétalisées : Chamoulaud

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture

de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : PROPOSITION D'ADHÉSION - CENTRE-VILLES EN MOUVEMENT (Id webdelib : 2044)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'association « Centre-ville en mouvement » ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ses actions en faveur de la dynamisation du commerce et de l'artisanat sur son territoire ;

Considérant que l'association a pour but de fédérer les acteurs pour favoriser le développement de l'attractivité des Centres-villes ;

Considérant les modalités d'adhésion à l'association « Centre-ville en mouvement » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ZEMMA

DÉCIDE d'adhérer à l'association « Centre-ville en mouvement » ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement de la cotisation annuelle à hauteur de 1 500 € ;

DESIGNE M. Bertrand KERN, Maire, en qualité de représentant titulaire et Mme Zora Zemma, Conseillère municipale déléguée au commerce et à la valorisation touristique, en qualité de représentante suppléante au sein de l'association.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	41
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, M. REY

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : AUTORISATIONS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES À L'INSTALLATION DE CLASSES PROVISOIRES SUR PLUSIEURS PARCELLES DE LA COMMUNE (COLLÈGE JEAN LOLIVE RUE CARTIER BRESSON) (Id webdelib : 2092)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-1, R.421-1, R.421-5 b du code de l'urbanisme ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est bénéficiaire d'un permis de construire (PC n° 09305515B0031) portant sur la construction d'un nouveau collège situé au sein de l'Ecoquartier Gare de Pantin Quatre-Chemins sis future rue du Centre, et que dans l'attente de la réalisation de ce futur équipement public scolaire, il envisage l'installation de classes provisoires afin d'accueillir un surcroît d'effectifs du collège Jean Lolive situé 34 rue Cartier Bresson ;

Considérant que dans ce cadre, le Conseil municipal a autorisé en séance du 23 novembre 2017 le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire sur une propriété communale située 20 rue Honoré (parcelle cadastrée section H n° 52), mais qu'à ce jour, ce dernier a décidé d'abandonner l'implantation de ces classes provisoires sur ce site au profit d'une localisation située au sein de l'enceinte même du collège Jean Lolive considérant que cette localisation est mieux adaptée en terme de sécurité et de gestion des flux des élèves ;

Considérant que dans ce nouveau contexte, il convient de rapporter la délibération du Conseil municipal de la séance du 23 novembre 2017 et d'autoriser le Conseil départemental à déposer un permis de construire et toute autre autorisation connexe liée à ce dernier sur le site nouvellement retenu, propriété communale, constituée des parcelles cadastrées section H n° 41-52-57-72-81-84-85-91-92 et 111 ;

Considérant par ailleurs que préalablement à la mise en œuvre de ces classes provisoires, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis sollicite de la commune de Pantin, propriétaire des parcelles cadastrées section H n° 57 et H n° 91, l'autorisation d'installer lesdites classes provisoires au droit de ces parcelles, compte tenu de la possibilité qu'offre l'article R 421-5 b du code de l'urbanisme sans avoir à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour une durée d'une année scolaire ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n°DEL20171123_24 du Conseil municipal en date du 23 novembre 2017, devenue sans objet ;

AUTORISE le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à installer des classes provisoires au droit des parcelles communales cadastrées section H n° 57 et H n° 91, en application de l'article R.421-5 b du code de l'urbanisme, pour une durée d'une année scolaire, dans l'attente de l'obtention d'un permis de construire ;

AUTORISE le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de permis de construire portant sur l'installation de six classes provisoires développant une surface de plancher d'environ 440 m² et toute autre autorisation connexe liée à ce permis au sein de l'unité foncière, propriété communale, constituée des parcelles cadastrées section H n° 41-52-57-72-81-84-85-91-92 et 111.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SALMON, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : OPÉRATION IMMOBILIÈRE DU MARCHÉ MAGENTA. AUTORISATION DU MAIRE À LANCER UN MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCES CONFORMÉMENT À LA PROCÉDURE DU DIALOGUE COMPÉTITIF. ATTRIBUTION D'UNE PRIME AUX ÉQUIPES RETENUES POUR DIALOGUER. COMPOSITION DU JURY. (Id webdelib : 2066)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 et notamment son article 18 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 33 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 75,76 et 91 ;

Vu le décret n°2017-842 du 5 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'œuvre aux marchés publics globaux ;

Vu la délibération n° 2015.04.09_14 du Conseil municipal en date du 9 avril 2015 ;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'un immeuble sis à Paris, 2 rue Magenta, sur une parcelle cadastrée section CC n°1, qui accueille aujourd'hui un équipement communal à destination de marché forain : le marché Magenta ; que ce marché est le plus important de Pantin, en nombre d'abonnés mais aussi en terme d'attractivité ;

Considérant que par sa précédente délibération susvisée du 9 avril 2015, le Conseil municipal avait validé l'engagement d'une procédure de dialogue compétitif en vue de désigner un opérateur économique chargé de conduire, sur cette parcelle, un projet immobilier intégrant une halle à vocation de marché, 50 places de stationnement public, destinés à être exploités par la Commune, et des locaux à usage de commerce ;

Considérant que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application du 25 mars 2016 imposent de redéfinir le cadre juridique de cette opération et les conditions de sa réalisation ; qu'il y a lieu, en conséquence, pour le Conseil municipal de rapporter sa délibération du 9 avril 2015 ;

Considérant que les caractéristiques de la parcelle CC n°1 appartenant à la commune de Pantin et les prescriptions du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris permettent de réaliser potentiellement, sur cette parcelle, un projet immobilier global d'une surface comprise entre 8 000 et 11 000 m² ;

Considérant que les besoins de la commune de Pantin concernent la réalisation d'un équipement communal à usage principal de halle de marché forain d'une surface de 1 800m² en rez-de-chaussée permettant d'accueillir au minimum 420 mètres linéaires de commerces forains et satisfaisant à l'ensemble des prescriptions en vigueur tant en terme de sécurité et d'accessibilité au regard de la réglementation en vigueur régissant les établissements recevant du public, ainsi qu'aux normes et règles spécifiques aux équipements à usage de marché forains (normes d'hygiène, de salubrité notamment) ;

Considérant que les besoins de la commune de Pantin incluent également la réalisation d'un parc de stationnement souterrain d'une capacité minimale de 50 places ainsi que la réalisation des aménagements extérieurs nécessaires au fonctionnement de la halle (accès des véhicules des commerçants forains, linéaires de commerces extérieurs) et à l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant en outre qu'il est opportun que les équipements et aménagements à réaliser soient conduits dans le souci de permettre une réversibilité d'affectation et d'utilisation permettant d'envisager d'autres utilisations de cet espace en dehors des tenues de marché forain ; qu'il est également souhaité que cet équipement réponde à des objectifs de performance en termes de confort d'usage, tant pour les commerçants que pour les usagers de cet équipement communal, et en matière énergétique et environnementale ;

Considérant enfin que les capacités constructibles de cette parcelle excèdent les seuls besoins de la commune de Pantin et qu'il est donc envisageable d'y réaliser, en sus des équipements destinés à répondre aux besoins de la commune de Pantin, d'autres locaux à usage de commerces, de bureaux ou autres à l'exclusion de locaux à usage d'habitation ou de foyers résidences, en valorisant les droits à construire excédentaires ; que cette valorisation permettra à la commune de Pantin de réduire le coût global de cette opération et de garantir ainsi le principe de bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant néanmoins qu'une telle valorisation des droits à construire ne peut être envisagée que dans la mesure où la conception même du projet et sa réalisation permettront de garantir une indépendance d'exploitation technique et fonctionnelle des volumes et équipements destinés à demeurer dans le patrimoine de la commune de Pantin ; qu'en outre, cette superposition de volumes implique que les fondations et les structures porteuses d'ensemble soient conçues et réalisées en fonction du projet global d'aménagement qui sera proposé par l'opérateur économique attributaire ;

Considérant que l'ensemble de ces motifs justifient le recours à un marché public global de performances dans les conditions prévues à l'article 34 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée et à l'article 92 du décret du 25 mars 2016 pris pour son application. ;

Considérant que l'article 91 II du décret du 25 mars 2016 susvisé prévoit que lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée, les acheteurs mentionnés à l'article 1er de la loi du 12 juillet 1985 susvisée passent des marchés publics de conception-réalisation selon les procédures et dans les conditions mentionnées aux articles 25 ou 26 du décret ; que l'article 25 permet ainsi de recourir à l'une ou l'autre des procédures formalisées qu'il prévoit : appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation ou dialogue compétitif ;

Considérant que la procédure de dialogue compétitif apparaît particulièrement adaptée dans le cadre de la présente opération compte tenu notamment des potentialités offertes par le terrain d'assiette et des contraintes de l'ensemble du projet ; qu'il y a lieu de prévoir que le dialogue sera conduit avec quatre candidats conformément à l'article 47 du décret du 25 mars 2016 ;

Considérant que l'article 91 IV du décret du 25 mars 2016 susvisé prévoit que lorsque les documents de la consultation ont prévu la remise de prestations, ils indiquent le montant des primes et les modalités de réduction ou de suppression des primes des soumissionnaires dont les offres sont irrégulières ; que le montant de la prime attribuée à chaque soumissionnaire est égal au prix estimé des études de conception à effectuer telles que définies par les documents de la consultation, affecté d'un abattement au plus égal à 20 % ; que la rémunération du titulaire du marché public tient compte de la prime qu'il a reçue.

Considérant que dans le cadre de la procédure de dialogue compétitif envisagée, il sera demandé aux opérateurs économiques candidats de remettre des prestations de niveau « esquisse » dont le montant est 52 000 € HT. Qu'il y a lieu, en conséquence, de prévoir l'attribution d'une prime dont le montant sera de 41 600 € HT soit 49 920 € TTC par opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après avis du jury, dans la limite de quatre opérateurs ;

Considérant qu'il convient en outre de procéder à la désignation des membres du jury appelé à sélectionner les candidats admis à dialoguer puis à désigner le lauréat à l'issue de la procédure ;

Considérant que l'article 92-III du décret du 25 mars 2016, par renvoi à l'article 91-II de ce même décret, prescrit la constitution d'un Jury qui sera chargé :

- d'émettre un avis motivé sur la liste des candidats à retenir au vu duquel la commune de Pantin dressera la liste des candidats admis à participer à la phase de dialogue et de recueil des offres ;
- d'examiner les prestations remises par les candidats et de les entendre dans le cadre d'une audition à l'issue de laquelle il formulera un avis motivé au vu duquel la commune de Pantin choisira l'attributaire ;

Considérant que le Jury doit ainsi être composé de la Commission d'appel d'offres communale à laquelle sont adjoints au moins un tiers de personnalités qualifiées disposant des qualifications professionnelles exigées des candidats ; qu'en outre le Jury doit être composé de personnes indépendantes des candidats ;

Considérant que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la Commission d'appel d'offres d'une commune de 3 500 habitants et plus est composée de l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est donc proposé au Conseil municipal de fixer, ainsi qu'il suit la composition du Jury :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- les membres de la Commission d'appel d'offres,
- trois personnalités qualifiées justifiant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par arrêté du président du Jury ou de son représentant.

Le comptable de la collectivité ainsi qu'un représentant de la DGCCRF seront également invités en qualité de membres à voix consultatives.

Considérant que les personnalités qualifiées appelées à participer aux réunions du Jury bénéficieront d'une indemnité forfaitaire dont le montant sera fixé par arrêté ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

RAPPORTE la délibération du 9 avril 2015 n°2015.04.09_14 relative à l'opération immobilière du marché Magenta ;

APPROUVE le principe du recours à un marché public global de performances qui sera dévolu conformément à la procédure du dialogue compétitif avec quatre candidats ;

ARRÊTE à un montant de 41 600 € HT soit 49 920 € TTC le montant de la prime qui sera allouée à chaque opérateur économique ayant remis une offre finale jugée régulière après audition et avis du jury ;

AUTORISE M. le Maire à lancer la procédure de dialogue compétitif, à élaborer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, à exécuter toute mesure de publicité nécessaire et à mener la procédure ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous actes et documents s'y rapportant ;

PROCEDE à la désignation du jury prévu à l'article 91 II du décret du 25 mars 2016 fixée ainsi qu'il suit :

- Membres ayant voix délibérative :
 - Monsieur le Maire ou son représentant, Président,
 - Mesdames et Messieurs les membres de la Commission communale d'appel d'offres,
 - Trois personnalités qualifiées disposant de qualifications équivalentes à celles exigées des candidats qui seront désignées par le Président du Jury ou son représentant,
- Membres ayant voix consultative :
 - Le comptable de la collectivité,
 - Le représentant de la DGCCRF

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	39
POUR :	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3 M. DARBADIE, M. HENRY, M. REY

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE, Mme AZOUG

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP (Id webdelib : 2093)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3 ;

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat ;

Vu le projet de convention établi à cet effet ;

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Île-de-France ;

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale ;

Considérant l'utilité pour la commune de Pantin de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire ;

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation ;

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : OUVERTURE DES ESPACES RESTAURATION À UN PUBLIC ÉLARGI (Id webdelib : 2085)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les orientations municipales ;

Considérant la forte volonté de la commune de développer des actions de solidarité et de partage ;

Considérant l'intérêt de la commune à proposer aux pantinois fragiles une restauration sociale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'ouverture des espaces restauration seniors aux Pantinois, de plus de 62 ans, sans activités et dispensés de recherche d'emploi bénéficiaires du RSA ou d'autres minima sociaux à compter du 1^{er} mars 2018.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : FINANCEMENT DES PROJETS D'ACTIONS ÉDUCATIVES DANS LES LYCÉES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018 (Id webdelib : 2080)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté municipale de poursuivre l'aide apportée aux projets d'actions éducatives des lycées publics du second degré ;

Considérant le plafonnement de l'aide accordée au(x) projet(s) à 50% du coût de l'action ;

Considérant l'intérêt des projets pédagogiques présentés par les lycées Marcelin Berthelot et Simone Weil ci-dessous :

Lycée Marcelin Berthelot : un stage de révisions du baccalauréat ES (Economique et Sociale) pour 25 élèves de terminale au Centre Nautique municipal de Douarnenez.

Lycée Simone Weil : un séjour dans le cadre de la validation du baccalauréat GA (Gestion Administrative) pour 26 élèves de terminale au Futuroscope de Poitiers.

Considérant que la répartition des crédits sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique de chaque établissement dans la limite de l'enveloppe globale accordée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement d'une subvention au titre de l'année 2018 d'un montant de 2 000 € (DEUX MILLE EUROS) pour les lycées publics Marcelin Berthelot et Simone Weil pour les projets pédagogiques suivants :

Lycée Marcelin Berthelot : stage de révisions du baccalauréat ES (Economique et Sociale) pour 25 élèves de terminale au Centre Nautique municipal de Douarnenez.

Lycée Simone Weil : séjour dans le cadre de la validation du baccalauréat GA (Gestion Administrative) pour 26 élèves de terminale au Futuroscope de Poitiers.

Le financement est accordé selon les modalités suivantes :

Lycée Marcelin Berthelot	1 000,00 €
Lycée Simone Weil	1 000,00 €

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : VERSEMENT D'UN ACOMPTE AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES
(Id webdelib : 2081)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-2 et L.1611-4 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le versement des acomptes suivants sur les subventions 2018 aux associations conventionnées par la commune de Pantin.

ASSOCIATION	Montant versé en 2017 (€)	% d'acompte	Montant acompte (€)
BOLONDOKHAZA / LA MENUISERIE	10 000	25,00 %	2 500
COMPAGNIE LA MANGROVE	10 000	25,00 %	2 500
DANSE DENSE	45 000	25,00 %	11 250
LA DYNAMO / BANLIEUES BLEUES	50 000	25,00 %	12 500
LE GITHEC	21 000	25,00 %	5 250
L'HARMONIE MUNICIPALE PANTIN	18 000	25,00 %	4 500
LA NEF	30 000	25,00 %	7 500
LES ENGRAINEURS	15 000	25,00 %	3 750
COTE COURT	50 000	25,00 %	12 500
ENFANCE ET MUSIQUE	9 000	25,00 %	2 250
LES PETITS DEBROUILLARDS	19 000	25,00 %	4 750
total	295 000	25,00 %	73 750

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_17

OBJET : MISE EN PLACE DU BUDGET PARTICIPATIF (Id webdelib : 2091)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Considérant la volonté municipale de développer la démocratie participative à Pantin ;

Considérant la volonté municipale d'associer les habitants à la gestion collective de leur commune en formulant des propositions et en priorisant celles qui pourront être mises en œuvre ;

Considérant qu'il y a lieu pour le Conseil municipal de valider les prévisions de mise en œuvre d'un budget participatif à Pantin ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise en place d'un budget participatif sur la commune de Pantin ;

APPROUVE le règlement du budget participatif de la commune de Pantin, ci-annexé ;

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en place du projet.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS DE PRODUCTION ÉNERGÉTIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LE COLLÈGE JEAN JAURÈS (Id webdelib : 2077)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité de conclure une nouvelle convention avec le collège Jean Jaurès ayant pour objet les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la commune de Pantin ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la réorganisation des locaux du collège et du groupe scolaire Jean Jaurès rendant le fonctionnement de ces deux entités totalement indépendant suite aux travaux de séparation des fluides (eau, électricité, chauffage) achevés en septembre 2003 ;

Considérant que le collège n'a pas de production propre de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et reste tributaire via une sous-station de l'énergie produite par la chaufferie de la commune de Pantin ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention à conclure avec le collège Jean Jaurès définissant les modalités de répartition des frais énergétiques de la production de chaleur, propriété de la commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

OBJET : APPROBATIONS DE LA CONVENTION FINANCIÈRE ET DE LA CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LE SIPPAREC (Id webdelib : 2100)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-35 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la commune de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rues Béranger, impasse du Petit Pantin, Guillaume Tell, Pierre Brossolette, Roger Gobault, Denis Papin, Buttes, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens d'Orange et de NC NUMERICABLE afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant que la commune de Pantin procède également à l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont elle est maître d'ouvrage ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC :

- une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dont le montant est estimé à 242 850 € TTC ;

- une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC NUMERICABLE dont le montant est estimé à 52 882 € TTC ;

- une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont le montant est estimé à 64 998 € TTC ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. SEGAL-SAUREL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention avec le SIPPAREC de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité ;

APPROUVE la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

APPROUVE la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de NC Numéricâble ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

« Certifié exécutoire »
Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_20

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA MÉDIATURE COMMUNALE (Id webdelib : 2084)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°71 Conseil municipal du 17 juin 2011 instituant la médiation ;

Vu le rapport annuel 2017 de la médiation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BEN KHELIL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE du rapport annuel 2017 de la médiation.

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le

Publié le

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME

Bertrand KERN

Maire de Pantin

Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 FÉVRIER 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. REY, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	Mme RABBAA
M BENNEDJIMA	9ème Adjoint au Maire	d°	Mme BEN-NASR
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. AMSTERDAMER
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. ASSOHOON
Mme RAGUENEAU- GRENEAU	Conseillère Municipale	d°	Mme SALMON

Étaient absent(e)s :

Mme NGOSSO, M. WOLF, Mme JOLLES, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : Mme Leïla SLIMANE

N° DEL20180215_21

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (ld webdelib : 2090)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 30 juin 2017, déléguant au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PREND ACTE des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
20/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Master" qui aura lieu le 16 novembre 2017 au collège République et au LAB et le 17 novembre 2017 au collège Irène et Frédéric Jolio-Curie	SARL Théâtre de Sartrouville et Yvelines	4 431,00 € TTC	153	24/11/17
20/11/17	Avenant au contrat relatif aux frais liés au contrat concernant le spectacle « Master »	SARL Théâtre de Sartrouville et Yvelines	674,36 € TTC	154	24/11/17
20/11/17	Régie de recettes du cimetière communal (R1108) réduction du montant maximum de l'encaisse de 10000€ à 7000€ et actualisation de l'adresse d'installation de la régie funéraire	/	/	155	02/01/18
20/11/17	Contrat de coproduction concernant le spectacle "Les Règles du Jeu" qui se jouera au théâtre au fil de l'eau les 23 et 24 janvier 2018	Association LA BRECHE	4 748,00 € TTC	156	27/11/17
22/11/17	Location, installation et maintenance d'un jardin d'hiver pour les fêtes de fin d'année	EVERSNOW	96 570,00 € TTC	157	20/11/17
23/11/17	Contrat de prestation dans le cadre d'une conférence interactive pour un groupe de 50 à 100 professionnels du territoire sur le thème « Secret professionnel et partage d'information, quelle mise en œuvre sur le territoire ? », qui se déroulera le jeudi 8 février 2018 à la salle les Gavroches	Association ABCD'AIR	970,00 € TTC	158	En cours
23/11/17	Renouvellement de la convention de mise à disposition du Relais Diderot sis 130 avenue Jean Jaurès, pour une durée de 3 ans	/	A titre gracieux	159	06/12/17
27/11/17	Contrat de cession concernant le spectacle "GALA" qui se jouera le samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017 au théâtre du Fil de L'eau	Le Festival d'automne à Paris	15 825,00 € TTC	160	30/11/17
28/11/17	Marché n°2017073 : marché de prestation de dératisation, désourisisation et désinsectisation	ATEC Hygiène	Montant annuel : minimum de 8 500 € HT et maximum de 25 000 € HT	161	18/09/17
28/11/17	Marché n°2017081: marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment recouvrant deux terrains de tennis	groupement : TK+C (mandataire) et INGENI	Montant forfaitaire : 32 100 € HT soit 38 520 € TTC	162	16/10/17
28/11/17	Avenant n°1 au marché n°2016028 : mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour la construction de l'école élémentaire Diderot	Euro Engineering	Montant : 1 600,00 € HT soit une augmentation de 19.55%	163	28/11/17
28/11/17	Avenant n°2 au marché n°2015066 : Aménagement de l'avenue des Courtilières : Lot n°2 : Éclairage public et signalisation lumineuse tricolore	Eiffage Energie IDF	Montant : 8 339,29 € HT soit une augmentation de 8.30%	164	10/11/17
30/11/17	Convention relative à la participation de la croix-rouge Française aux dispositifs prévisionnels de secours	La croix-rouge Française	A titre gracieux	165	En cours
04/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle « Ce qui nous regarde » qui se jouera les mardi 10 et mercredi 11 avril 2018 à 19h30 au théâtre du Fil de L'eau	Compagnie du dernier soir	11 542,76 €	166	20/12/17
04/12/17	Avenant contrat de cession concernant le spectacle "L'esprit de contradiction" qui se jouera à la salle Jacques Brel, le jeudi 18 janvier 2018	Matrioshka Productions	6 203,00 € TTC	167	11/12/17
11/12/17	Convention d'occupation temporaire et révocable du domaine public, sis 4 rue Racine, pour une durée de 8 mois	Monsieur Daniel ECHAVARRIA JARAMILLO	266,00 €/mensuel et 30 € de charges	168	En cours
12/12/17	Prêt de 4 000 000 € destiné au financement du programme d'investissement de la commune	Caisse d'épargne d'Île-de-France	4 000 000,00 €	169	21/12/17
14/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "BATLIK" le vendredi 8 décembre 2017 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	Compagnie Zamora productions	1709,10€ TTC	170	En cours

14/12/17	Contrat de cession concernant "le Concert de Noël" qui se jouera le mercredi 20 décembre 2017 à 19h30 à la Salle Jacques Brel	Sequenza 9.3 établissement Public territorial Est Ensemble	5 275,00€ TTC	171	En cours
15/12/17	Convention de partenariat 2017 - 2018 entre la Ville de Pantin et L'établissement Public du Centre National de la Danse	/	A titre gracieux	172	22/12/17
15/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Règles du Jeu" qui se jouera mardi 23 janvier 2018 - 1 représentation scolaire à 14h45 et 1 représentation tout public à 19h30, le mercredi 24 janvier 2018 -1 représentation scolaire à 10h00 au théâtre du Fil de l'eau	Compagnie la Brèche	4 747,50 € TTC	173	08/01/18
18/12/17	Avenant n°1 relatif aux frais annexes au contrat de cession concernant le spectacle "les REGLES DU JEU"	Compagnie la Brèche	738,50 € TTC	174	08/01/18
18/12/17	Acquisition d'une cabine de peinture d'occasion	PASCAL VERGNE SARL	64 560,00 TTC	175	07/12/17
18/12/17	Avenant n°2 relatif aux frais artistiques et culturels au contrat de cession concernant le spectacle "les REGLES DU JEU"	Compagnie la Brèche	950,00 € TTC	176	08/01/18
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 7 et 13	Monsieur Vella Curpen	75 900,00 € TTC	177	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 3	Madame Seror Michelle	30000, 00 € TTC	178	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 1 et 18	Madame Seror Michelle	24 200,00 € TTC	179	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 5-6-15 et 14	Madame Seror Michelle	77 480,00 TTC	180	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 8	Monsieur Mansoor Mohamed	55 000,00 € TTC	181	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lot 4	Madame Sebaoun Claudie	33 483,00 € TTC	182	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 2-12-16	Madame Sebaoun Claudie	52 600,00 € TTC	183	Préfecture le 26/12/17
20/12/17	Exercice du droit de Prémption Urbain Immeuble situé 15 Cartier Bresson lots 9-10-11 et 17	Monsieur Mansoor Mohamed	28 600,00 € TTC	184	Préfecture le 26/12/17
21/12/17	Marché n°2017115 : marché organisation de la fête du personnel	Musical Events	Montant forfaitaire : 103 234,87 € HT	185	19/12/17
21/12/17	Avenant n°3 au marché n°2013111 : nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, dalle llot 27, Verpantin et les Courtilières Lot n°1 : secteur Verpantin	SEPUR	83 685,00 € HT	186	12/12/17
21/12/17	Avenant n°2 au marché n°2013111 : nettoyage manuel et mécanisé des secteurs Quatre Chemins, dalle llot 27, Verpantin et les Courtilières Lot n°2 : secteur Courtilières	TEOS	44 404,35 € HT	187	12/12/17
21/12/17	Avenant n°2 au marché n°2015022 : enlèvement des déjections canines sur les voies publiques	TEOS	40 389,40 € HT	188	12/12/17
22/12/17	Convention de mise à disposition du théâtre du Fil de l'eau entre la Ville de Pantin et l'association la Brèche, pour une résidence de création du 18 au 22 décembre 2017 en vue de la réalisation et l'exploitation du spectacle "Les règles du jeu" programmé dans le cadre de la saison culturelle 2017/2018	/	A titre gracieux	189	En cours
22/12/17	Contrat de cession concernant le spectacle "Sages comme des Sauvages" qui s'est joué le vendredi 8 décembre 2017 à 20h30 à la Salle Jacques Brel	Compagnie Zamora productions SARL	4 069,14 € TTC	190	03/01/18
22/12/17	Contrat de coproduction concernant le spectacle "AHMED LIBRE" au théâtre du Fil de l'eau saison 2018-2019	Association Les Hautes Parleurs	3 000,00 € TTC	191	29/12/17

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
08/01/18	Convention de partenariat entre la Ville de Pantin, le Centquatre-Paris et l'école Edouard Vaillant	/	600,00 € TTC	1	12/01/18
08/01/18	Demande de subvention au titre du Fonds Propreté pour les travaux sur la rue Diderot	Conseil régional d'Île-de-France	/	2	Transmis en Préfecture le 16/01/18
08/01/18	Augmentation du montant du fonds de caisse de la régie de recettes 1105 (CMS Comet) sur la décision n°2018/03 (R1105), 2 modifications : 1) augmentation à 450 € du fonds de caisse 2) augmentation de l'encaisse à 12 000 €	/	/	3	Transmis en Préfecture le 23/01/18
09/01/18	Modification du montant de l'encaissement sur la régie d recettes n°1131 (CMS Comet) service dentaire	/	/	4	Transmis en Préfecture le 23/01/18
12/01/18	Convention de mise à disposition de la Dynamo de Banlieues Bleues à la Ville de Pantin dans le cadre de son activité d'accueil de projets artistiques sur la saison 2017/2018	/	A titre gracieux	5	23/01/18
16/01/18	Fourniture, installation et mise en place d'un mammographe numérique	GE médical systems	193 080,00 € TTC	6	10/01/18
16/01/18	Maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un restaurant scolaire et d'une salle de classe maternelle quatuorzième	ADEN Architectes	183 048,00 € TTC	7	10/01/18
18/01/18	Exercice du droit de priorité concernant l'immeuble 172 avenue Jean Jaurès, appartenant à l'Etat	/	/	8	Transmis en Préfecture le 31/01/18
19/01/18	Fourniture, installation et mise en service d'un capteur de plan WIFI au sein d'une salle de radiologie analogique	GE médical systems	77 320,00 € TTC	9	18/01/18
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "DYSTONIE" qui se jouera au théâtre du Fil de L'eau le vendredi 23 mars 2018 à 20h30 et samedi le 24 mars 2018 à 18h00	Association Defracto	5 190,00 € TTC	10	En cours
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "F(l)ammes" qui se jouera le 30 janvier 2018 à 19h30 à la salle Jacques Brel	Madani Compagnie	10 271,85€ TTC	11	En cours
19/01/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Non mais t'as vu ma tête" qui se jouera au théâtre du Fil de L'eau le mardi 3 avril 2018 à 14h45, mercredi 4 avril 2018 à 10h et à 15h et jeudi 5 avril 2018 à 10h et à 14h45	Compagnie Lucamoros	6 609,27 € TTC	12	En cours
19/01/18	Avenant n°2 au contrat de cession concernant le spectacle "Elise ou la vraie vie", qui a été reporté au 11 janvier 2018. Pas de montant engagé changement d'objet et restauration uniquement	Association Ginkgo Biloba Théâtre	/	13	En cours
02/02/18	Contrat de vente pour d'ateliers chants hebdomadaires, à la maison de quartier des Courtilières, du mois de janvier au mois de juin 2018	Association D'jam Orchestra	1 323,00 € TTC	14	En cours
07/02/18	Contrat de cession concernant le spectacle "Les Princesses" qui se jouera le jeudi 17 mai à 19h00 et vendredi 18 mai 2018 à 20h30 au Stade Sadi Carnot	Association Cheptel Aleikoum	11 124,55 € TTC	15	En cours
08/02/18	Travaux d'injections sur l'école Diderot	SOLEFFI	399 790.00 € HT	16	12/01/18

« Certifié exécutoire »

Transmis et reçu en Préfecture
de la Seine Saint-Denis le
Publié le
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

POUR EXTRAIT CONFORME
Bertrand KERN
Maire de Pantin
Conseiller Départemental de Seine-Saint-Denis

La séance est levée à 21h53.

Ont signé les membres présents.